

CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES DU SERVICE « RETRAITS DÉPLACÉS ILLIMITÉS »

(Version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020)

Le service RETRAITS DÉPLACÉS ILLIMITÉS peut être souscrit par toute personne physique âgée d'au moins douze ans, titulaire d'un Compte de dépôt dans les livres de la Banque et d'une carte bancaire « CB » Visa. Pour un Client mineur, l'adhésion devra être effectuée par son(ses) représentant(s) légal(aux).

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU SERVICE

Dans le cadre du service RETRAITS DÉPLACÉS ILLIMITÉS, le « Service », la Banque s'engage à ne pas facturer les frais applicables aux retraits d'espèces en euros (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale), quel que soit le nombre de retraits effectués.

Ces conditions sont valables sur le compte de dépôt sur lequel est souscrit le Service.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le Service est facturé moyennant le prélèvement d'une cotisation mensuelle sur le compte de dépôt ou intégrée à la cotisation de l'offre groupée de services, le cas échéant en cas de souscription en tant que service complémentaire dans les conditions précisées aux Conditions Tarifaires.

Ces conditions tarifaires sont susceptibles d'évolution. Le Client en est informé dans les conditions prévues par les Conditions Générales de la convention de compte de dépôt. Le Client peut contester la modification tarifaire, dans un délai de deux mois, par lettre recommandée adressée à son agence. Dans ce cas, la Banque pourra résilier le Service RETRAITS DÉPLACÉS ILLIMITÉS pour lequel il refuse la modification tarifaire. De plus, le compte pourra être clôturé, sans frais, à l'initiative du Client ou de la Banque, dans ce dernier cas, à l'expiration du délai de préavis indiqué dans les Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt.

ARTICLE 3 – DUREE ET RESILIATION

RETRAITS DÉPLACÉS ILLIMITÉS est souscrit pour une durée indéterminée.

Le Client peut, à tout moment, résilier auprès de l'Agence son adhésion au Service sous réserve du respect d'un préavis de trois jours ouvrés.

De même, la Banque peut également à tout moment résilier l'adhésion du Client au Service moyennant un préavis de quinze jours minimum à compter de l'envoi de la lettre en informant le Client.

RETRAITS DÉPLACÉS ILLIMITÉS est par ailleurs automatiquement résilié, sans préavis ni information préalable, en cas de clôture du compte de dépôt, de résiliation du contrat carte « CB » ou de retrait de la carte « CB » à l'initiative de la Banque.